MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-28

Objet : Cession d'une parcelle communale située 22 rue Jean d'Apremont à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire de la maison et du terrain attenant sis 22 rue Jean d'Apremont à Metz, cadastrés sous :

BAN DE METZ MAGNY Section MA parcelle n° 448/106 – 501 m².

Dans le cadre du projet de vente de la maison susvisée, M. MARTIN Arnault et Mme GERAK-MARTIN Elodie, propriétaires de la maison mitoyenne sise 20 rue Jean d'Apremont, ont sollicité la Ville de Metz pour l'acquisition d'une partie de terrain attenant à leur jardin.

Un arpentage a donc été établi pour diviser ladite parcelle. La maison et le terrain attenant sont désormais cadastrés section MA n° 461 (424 m²) et une autre parcelle a été créée en section MA n° 462 (77 m²).

Il a été convenu de céder à M. MARTIN Arnault et Mme GERAK-MARTIN Elodie la parcelle cadastrée sous-section MA n° 462 (77 m²), conformément au plan ci-annexé. Cette cession ne compromet en rien la cession envisagée par la Ville de Metz de la maison sise 22 rue Jean d'Apremont.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 55,00 euros/m².

M. MARTIN Arnault et Mme GERAK-MARTIN Elodie ont accepté la proposition d'acquisition faite par la Ville de Metz à hauteur de 55,00 euros /m², soit pour la parcelle de 77 m², 4 235,00 euros.

Ce dossier a été examiné par la CCP en sa séance du 12 septembre 2019 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019 portant désaffectation du presbytère de la paroisse Saint Martin et de son jardin, rue Jean d'Apremont à Metz Magny,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la maison et du terrain sis 22 rue Jean d'Apremont à Metz Magny

VU le plan,

VU l'évaluation de France Domaine de la parcelle communale,

CONSIDERANT que la dite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville de Metz,

CONSIDERANT la proposition d'achat faite par M. MARTIN Arnault et Mme GERAK-MARTIN Elodie, domiciliés 20 rue Jean d'Apremont à Metz,

CONSIDERANT que ladite cession ne compromet pas le projet de cessions de la Ville de Metz de la maison et du terrain sis 22 rue Jean d'Apremont,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

DE CEDER, en l'état, à M. MARTIN Arnault et Mme GERAK-MARTIN Elodie, domiciliés 20 rue Jean d'Apremont, une parcelle communale d'une superficie d'environ 77 m² cadastrée sous :

BAN DE METZ MAGNY Section MA n° 462 (77 m²)

DE REALISER cette opération moyennant le prix de 4 235,00 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'éventuel compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé : Pour le Maire Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ